

PRÉFET DE LA MEUSE

## La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes

Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité – DDCSPP

### 1 / LE CONTEXTE EVENTUEL :

○ Politique publique

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes fait partie des priorités de l'État depuis de nombreuses années. Elle est intégrée dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et fait l'objet d'un plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes pour 2013-2015.

○ Nouvelle loi

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a créé de nouveaux délits et notamment le délit de violences psychologiques ainsi que des nouvelles circonstances aggravantes en cas de mariage forcé et de menaces proféré à l'encontre d'un conjoint. La loi a également instauré une procédure civile de protection des victimes: l'ordonnance de protection délivré par le Juge aux Affaires Familiales.

○ Contexte national/ local

La politique nationale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est déclinée par le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance au sein d'un groupe d'action de lutte contre les violences faites aux femmes, animé par la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

### 2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

○ Informations essentielles:

Si des obstacles d'ordre socioculturel et psychologique peuvent expliquer les réticences de nombreuses femmes victimes de violences notamment conjugales et/ou sexuelles à révéler les faits, il appartient aux différents interlocuteurs que ces dernières sont amenées à rencontrer au cours de leur vie de développer à leur endroit l'écoute, la disponibilité et la délivrance d'informations nécessaires pour les aider à franchir le cap, lorsqu'elles le souhaitent. Pour cela, les maires pourront se tourner vers les services ressources que sont le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), l'accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violences et la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

Les violences psychologiques, physiques, économiques, sexuelles commises au sein du couple ne relève pas d'une action de médiation sociale et éducative prise par le maire mais constituent des délits et crimes à signaler sans délai au procureur. En effet, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Pour les maires, le signalement de faits de violences au sein du couple dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions est donc obligatoire. Il appartient ensuite au parquet d'apprécier la suite à donner à ces révélations.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://site.internet.www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

○ Procédures / étapes à suivre :

Afin que le signalement initial puisse servir de base à l'enquête, il doit impérativement contenir l'identité de la victime et du mis en cause, leurs coordonnées ainsi qu'un descriptif aussi détaillé que possible des faits constatés.

Les maires pourront également contacter le CIDFF ou l'accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violences de l'arrondissement afin d'orienter les victimes vers un lieu d'écoute.

○ Rôle du Maire :

En plus de son devoir de signalement au procureur de la République de toute situation de violence connue, le maire possède un rôle de prévention et de lutte contre le phénomène de violences faites aux femmes à travers les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance/Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la constitution d'un groupe de travail dédié mettant en place le secret partagé.

○ Partenariats éventuels avec l'Etat :

Les services de police et de gendarmerie nationales - la délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

### **3 / INFORMATIONS UTILES :**

○ Références réglementaires ou documentaires :

- L'article L.132-2 du code de la sécurité intérieure
- La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

○ Contacts :

• Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité :

DDCSPP - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50612 - 55013 Bar-le-Duc Cedex - Tél. : 03.29.77.42.22 - Courriel : [ddcspp-droits-femmes@meuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-droits-femmes@meuse.gouv.fr)

• CIDFF de la Meuse :

7 rue du docteur Alexis Carrel – 55100 Verdun - Tél : 03.29.86.70.41 – Courriel : [ciddff55@orange.fr](mailto:ciddff55@orange.fr)

• Accueil de jour pour les femmes victimes de violences :

- sur Verdun : CIDFF

- sur Bar-le-Duc : Pôle d'Interventions Sociales du CSA - 49 rue Oudinot – Tél :03.29.88.40.20 – Courriel : [pis.bar-le-duc@orange.fr](mailto:pis.bar-le-duc@orange.fr)

- sur Commercy : Pôle d'Interventions Sociales de l'AMIE – 1 site Monplaisir – Tél : 03.29.92.05.39 – Courriel : [amie5@wanadoo.fr](mailto:amie5@wanadoo.fr)

• le numéro Violences Femmes Info : « 3919 », numéro d'appel national anonyme et gratuit